

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 24 février 2022

Procès-verbal

Présents : **Veerle Haemers**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Vincent Jonckheere**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Céline Mombeek**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, **Jan Dauchy**, conseillers ; **Audrey Monsieur**, directeur général ;

*Le conseiller **Erwin Ollivier** quitte la séance à partir du point 2.*

*Le conseiller **Erwin Ollivier** est présent à partir du point 3.*

*La conseillère **Mireille Van Acker** quitte la séance à partir du point 6.*

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Procès-verbal du Conseil Communal du 27/01/2022
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 23 voix pour, 1 voix contre (Marc Installé) et 1 abstention (Didier Noltincx)

Faits et contexte

/

Fondements juridiques

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

Avis

/

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 27/01/2022.

2.

Titre	Achat d'une tondeuse auto-portée / tondeuse à fléaux pour la commune de Wemmel
Service	Patrimoine
Vote	Approuvé par 23 voix pour et 1 abstention (Said Kheddoumi)

*Le conseiller **Erwin Ollivier** quitte la séance.*

Faits et contexte

Le Service Espaces verts de la commune est en charge de l'entretien et de la tonte des pelouses du domaine public.

Il s'agit de +/- 113.000 m².

Les tondeuses actuelles sont déjà anciennes :

- tondeuse 1 : année de construction 2005, amortie depuis 2019 car irréparable.

- tondeuse 2 : année de construction 2015 : frais de réparation depuis 2018 = 8.833,70 €

Ces tondeuses ont un rayon de tonte de 160 cm et l'herbe coupée est rejetée latéralement, de sorte qu'elle reste « en bandes » sur les pelouses. Cette herbe tondu est ensuite rassemblée et ramassée avec un tracteur distinct.

Pour une meilleure gestion du temps de travail et du personnel, un investissement dans une machine plus performante s'impose.

Après avoir mené une étude de marché et assisté à plusieurs démonstrations, la commune a identifié une tondeuse à fléaux hydraulique autoportée en trois parties comme étant la solution la plus adéquate. La tondeuse à fléaux est équipée d'un broyeur à fléaux robuste arborant un design optimal pour une tonte parfaite. Cette machine est très polyvalente et convient à toutes sortes de pelouses, des parcs aux terrains de sport en passant par les accotements et les berges de ruisseaux et plans d'eau. De ce fait, l'investissement est rapidement récupéré.

La machine est compacte et maniable et peut atteindre une vitesse élevée dans la circulation, ce qui permet de se rendre rapidement d'une parcelle à l'autre.

Le rayon de tonte de +/- 2,45 m implique un gain de 15 % en termes de capacité de tonte.

La machine est équipée d'un moteur turbodiesel qui répond aux dernières normes Euro en termes d'émissions de particules. Equipée de la dernière technologie en matière de gaz d'échappement et des filtres adéquats, cette machine est idéale en termes de respect de l'environnement, d'entretien et de durée de vie.

Pendant la tonte, l'herbe coupée est rejetée exactement à l'endroit où elle a été coupée. Cela signifie que lorsque le broyeur à fléaux passe par exemple sur un trottoir empierré, il ne rejette pas de tonte de gazon sur le trottoir, ce qui serait le cas avec une tondeuse circulaire. Il est même possible de tondre au passage une partie de talus incliné.

Ce système fonctionne quelle que soit la hauteur de l'herbe étant donné que le broyeur à fléaux, en plus d'aspirer l'herbe vers le haut, redépose la tonte de gazon avec une grande force et offre ainsi un résultat de tonte optimal.

Fondements juridiques

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 40 et 41 relatifs aux compétences du Conseil communal

Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures

Décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017, et en particulier les articles 326 à 341 inclus relatifs à la tutelle administrative

Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures

Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et en particulier l'article 42, §1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'excède pas le seuil de 140.000,00 €)

Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures

Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 90, 1^o

Avis

/

Motivation

Dans le cadre du marché « Achat d'une tondeuse auto-portée pour la commune de Wemmel », un cahier des charges portant le numéro L-2022-046 a été établi par la cellule des achats du Service Affaires territoriales.

La dépense pour ce marché est estimée à 80.000,00 € HTVA.

Il est proposé d'attribuer le marché par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Implications financières

Numéro de l'action : GBB	Compte général : 0680- 00/24300000/GEM/CBS/0/IP- GEEN	Code stratégique : 0680- 00/24300000/GEM/CBS/0/IP- GEEN
Budget approuvé : 127.257,65 €	Dépense/recette effective : /	Solde du budget : 127.257,65 €

Décision

Article 1^{er}

Le cahier des charges portant le numéro L-2022-046 et l'estimation pour le marché « Achat d'une tondeuse auto-portée pour la commune de Wemmel », établis par la cellule des achats du Service Affaires territoriales, sont approuvés. Les conditions sont fixées comme prévu dans le cahier des charges et dans les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services. L'estimation s'élève à 80.000,00 € hors TVA.

Article 2

Le marché susmentionné est attribué par voie de procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La dépense pour ce marché a été prévue au budget d'investissement de 2022, sous le code budgétaire 0680-00/24300000/GEM/CBS/0/IP-GEEN (action du cycle de politique et de gestion).

3.

Titre	Accord de coopération entre le VDAB et l'association interlocale DAW
Service	Bien-être
Vote	Approuvé par 24 voix pour et 1 voix contre (Marc Installé)

Le conseiller **Erwin Ollivier** intègre la séance.

Faits et contexte

Les 18 et 19 décembre 2019, le Conseil du CPAS et le Conseil communal ont respectivement approuvé, dans le cadre de leur rôle de régisseur en matière d'économie sociale locale, la création de l'association interlocale 'Sociale Tewerkstelling Dilbeek - Asse – Wemmel' (ST DAW).

Le rôle de régisseur couvre l'ensemble des activités ayant pour objet :

- le développement d'une vision politique partagée en matière d'économie sociale (à formuler dans le cadre de la planification pluriannuelle régulière des communes),
- la mise en place de l'économie sociale locale et de la responsabilité sociétale des entreprises,
- la facilitation de la collaboration avec l'économie sociale et en son sein.

Le rôle de régisseur a été transféré à Haviland.

Les autorités flamandes ont à présent ajouté à ce rôle la branche générale 'Travail'.

Le Gouvernement flamand aspire en effet à un taux d'emploi de 80 %. Un renforcement de la collaboration entre le VDAB et les administrations locales est mis en avant comme l'un des leviers pour réaliser cette ambition. Pour cette raison, un accord de coopération prévoyant des objectifs et actions partagés est proposé entre le VDAB et les communes de l'association interlocale Dilbeek, Asse, Wemmel. Ces objectifs et actions permettront d'apporter une réponse aux défis inhérents au marché de l'emploi dans la région Dilbeek, Asse, Wemmel.

Avis

Le rôle de régisseur de l'économie sociale locale a donc à présent été élargi à un rôle de régisseur local 'Economie sociale **et travail**'. Le travail du régisseur en matière d'économie sociale (Haviland Intercommunale) s'articule autour de trois thèmes : faciliter le réseautage, faciliter l'économie sociale locale et stimuler la responsabilité sociétale des entreprises. Avec l'élargissement du rôle de régisseur, la collaboration avec le VDAB constituera à l'avenir également une part importante de la tâche de Haviland (voir le courrier du 24/06/2021 du département Werk & Sociale Economie des autorités flamandes, intitulé 'Mandat de régisseur local').

Différents points d'action du plan d'action dans le cadre de l'économie sociale et de l'accord de coopération avec le VDAB se recourent, et c'est logique. Le plan d'action dans le cadre de l'accord de coopération avec le VDAB vient en appui du plan d'action de l'association interlocale et des régisseurs. L'engagement du VDAB consiste à œuvrer avec les administrations locales à l'amélioration de certains besoins.

Partant du rôle de régisseur local, un pont est jeté entre le circuit social et le circuit régulier de l'emploi et de l'économie, et une collaboration plus intensive entre ces secteurs est privilégiée.

Haviland :

- agira activement en tant que régisseur et ambassadeur en matière d'économie sociale et d'emploi dans la région Dilbeek, Asse, Wemmel et à l'échelon supralocal ;
- renforcera les réseaux entre les différents partenaires locaux qui déploient leurs activités dans l'économie sociale (et régulière) en vue de stimuler, d'harmoniser, de faciliter, de transférer des connaissances et de sensibiliser, en tenant compte des caractéristiques locales et des besoins locaux ;
- contribuera à éliminer les obstacles sociaux à l'emploi.

Résumé du plan d'action

A travers le plan d'action, nous voulons tous ensemble contribuer à augmenter le taux d'emploi sur notre territoire (Dilbeek, Asse et Wemmel). Nous mettons pour ce faire sur pied des actions sur trois thèmes.

Dans le cadre de ces thèmes, quelque 17 actions ont été définies auxquelles nous souhaitons œuvrer en collaboration avec le VDAB.

1. Plus de citoyens au travail

1.1 L'administration locale et le VDAB unissent leurs forces pour activer les citoyens

1.2 Prévention du chômage des jeunes

1.3 L'administration locale et le VDAB créent des opportunités pour les groupes cibles les plus vulnérables

2. Des entreprises résilientes sur un marché de l'emploi à l'épreuve de l'avenir

2.1 Prestation de services aux entreprises

3. Des carrières plus solides dans un climat d'apprentissage stimulant

3.1 Apprentissage tout au long de la vie

En ce qui concerne l'organisation de la concertation et la prise de décision, l'objectif est de continuer à fonctionner avec les structures existantes (groupe de travail de fonctionnaires complété au cas par cas, comité de gestion déjà élu complété au cas par cas de l'échevin compétent) qui ont été définies par les Conseils communaux et Conseils du CPAS.

Ce point a également été soumis au Conseil du CPAS.

Fondements juridiques

- Appel des autorités flamandes 'Rôle de régisseur réservé aux villes et communes en matière d'économie sociale locale pour la période 2020-2025
- Courrier du 24/06/2021 du département Werk & Sociale Economie des autorités flamandes, intitulé 'Mandat de régisseur local'

Implications financières

/

Décision

Article unique

Le Conseil communal approuve l'accord de coopération entre le VDAB et l'association interlocale Dilbeek, Asse, Wemmel ainsi que le plan d'action y afférent.

4.

Titre	Ecole communale fondamentale néerlandophone : approbation du règlement de travail
Service	Ecole communale fondamentale néerlandophone
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

Faits et contexte

L'actuel règlement de travail doit être adapté dans le cadre du nouveau cycle de fonctionnement et d'évaluation de l'enseignement fondamental.

Fondements juridiques

- Décret du 25/02/1997 relatif à l'enseignement fondamental, modifié pour la dernière fois le 11/10/2021
- Décret du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves, modifié pour la dernière fois le 11/10/2021
- Décision du Conseil communal du 24/05/2018 relative au règlement de travail pour les membres du personnel de l'école communale fondamentale néerlandophone
- Loi du 18/12/2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, et en particulier les articles 1^{er}, 4 et 11 à 15sexies inclus
- Décret communal du 15/07/2005, et en particulier les articles 42 et 43
- Loi communale du 24/06/1988, et en particulier les articles 104 et 119

Avis

Point de l'ordre du jour de la séance du 27/01/2022 du comité spécial distinct

Motivation

/

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal approuve le règlement de travail de l'école communale fondamentale néerlandophone.

Article 2

La direction remettra le règlement de travail aux membres du personnel de l'école.

5.

Titre	Questions orales
Service	Secrétariat

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet www.wemmel.be. Les questions orales commencent à 0:25:50.

6. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Sécurité de l'information – Plan de sécurité 2021-2022
Service	TIC
Vote	Ajourné par 20 voix pour et 4 abstentions (Vincent Jonckheere, Sven Frankard, Laura Deneve et Driss Fadoul)

Le point à l'ordre du jour est ajourné afin d'offrir au Conseiller communal Marc Installé la possibilité de s'informer au préalable, par écrit, auprès des services compétent au vu de la technicité et de la quantité de ses questions concernant les documents à traiter, auxquelles il ne peut être répondu par le Collège des Bourgmestre et Echevins en session afin que l'ensemble du Conseil soit dûment informé en séance plénière.

7. SEANCE A HUIS CLOS

Titre	Politique de sécurité de l'information – Mise à jour 2021-2022
--------------	---

Service	TIC
Vote	Ajourné par 20 voix pour et 4 abstentions (Vincent Jonckheere, Sven Frankard, Laura Deneve et Driss Fadoul)

Le point à l'ordre du jour est ajourné afin d'offrir au Conseiller communal Marc Installé la possibilité de s'informer au préalable, par écrit, auprès des services compétent au vu de la technicité et de la quantité de ses questions concernant les documents à traiter, auxquelles il ne peut être répondu par le Collège des Bourgmestre et Echevins en session afin que l'ensemble du Conseil soit dûment informé en séance plénière.

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président
Veerle Haemers

